



Les mutualités neutres
remboursent jusqu'à € **750** sur
les traitements orthodontiques

**Croquez la vie
à pleines dents!**

Mutualité Neutre de la Santé

rue de Chestret 4-6
4000 Liège

Tél. 04 254 58 11

Fax 04 254 54 39

coordination@mut226.be

www.mut226.be



Souriez!

Les mutualités neutres remboursent

jusqu'à
€ **750**



Remboursement sur les traitements orthodontiques



Aujourd'hui votre enfant croque la vie à pleines dents.

Il possède comme tout le monde un capital dentaire, mais cela lui importe peu pour le moment. Par contre, nous, les adultes, savons combien ce capital est important.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'orthodontie est la partie de l'art dentaire qui s'occupe du diagnostic et du traitement des anomalies congénitales ou acquises du positionnement des dents et des mâchoires.

Une série de techniques et d'appareillages permettent de remédier aux dysfonctionnements constatés. En général, il s'agit d'appareils fixes ou amovibles portés au maximum toute la journée ou éventuellement la nuit. Le traitement est variable dans le temps mais il oscille, en général, entre 18 et 36 mois (parfois, pour certains cas difficiles, plus longtemps).

Un contrôle régulier et une adaptation du matériel doivent habituellement être effectués toutes les 4 à 6 semaines. Dans certains cas, la thérapeutique orthodontique peut être interrompue. En effet, la croissance des enfants n'est pas linéaire, elle peut être

plus importante à différents moments de leur vie et beaucoup moins à d'autres, c'est pour cette raison que, dans certains cas, le traitement peut être interrompu pendant plusieurs mois, voire plusieurs années. Durant cette période, le patient ne consulte plus aussi régulièrement et le remboursement est reporté à la reprise du traitement.



AUX MUTUALITES NEUTRES, ON EST ASSURE JUSQU'AUX DENTS

Tous les affiliés en règle de cotisation à l'assurance complémentaire peuvent bénéficier d'une intervention supplémentaire à celle de l'assurance obligatoire pour autant que l'accord de traitement soit donné par le médecin-conseil avant l'âge légal en assurance obligatoire.

Pour tout appareil placé à partir du 1^{er} juillet 2006, l'indemnité complémentaire octroyée par votre mutualité peut atteindre **€ 750** payable comme suit :

- € 150 lors du placement de l'appareil
- € 150 après 6 séances
- € 150 après 12 séances
- € 150 après 30 séances
- € 150 après 36 séances

Un traitement terminé avant la 6^{ème} séance ne donne lieu qu'à une seule intervention de **€ 150** (placement de l'appareil).

Un traitement normal d'environ 24 mois représente une intervention complémentaire de **€ 450**.

Votre mutualité effectuera le paiement automatiquement.

Donc, pas de tracas pour le prestataire de soins et une administration toute simple pour les parents.

Le montant total de l'intervention (assurance obligatoire + assurance complémentaire) sera limité au montant réellement payé pour chaque étape du traitement.

IMPORTANT

Sans accord du médecin-conseil, quel que soit votre âge, une intervention unique de € 150 est accordée après 6 séances de traitement pour tous les bénéficiaires sur la base de justificatifs.

Cet aperçu n'a qu'une valeur informative. Pour une description précise des droits et conditions, seuls les statuts de l'Union Nationale des Mutualités Neutres sont valables, documents que vous pouvez obtenir sur simple demande auprès de votre mutualité ou en consultant le site Internet.

